

1. OBJECTIF

Cette directive vise à mettre en œuvre la politique de Santé & Sécurité au travail de FODER en définissant les dispositions pratiques et le code de conduite permettant d'assurer un environnement de travail sûr pour l'ensemble du personnel et les intervenants extérieurs.

2. CHAMP D'APPLICATION

Elle s'applique à l'ensemble du personnel de FODER, aux contractants, aux prestataires et aux partenaires impliqués dans les activités de l'organisation.

3. Principes généraux

3.1. Responsabilités et engagements

- Le chargé de programme et les chefs de projets sont responsables de l'intégration de la santé et la sécurité dans leurs activités.
- La Coordination veille à la mise en œuvre et au suivi des mesures de santé et de sécurité.
- Tous les employés ont l'obligation de respecter les consignes de sécurité et de signaler toute situation dangereuse.
- Une veille réglementaire périodique est assurée pour garantir la conformité aux lois en vigueur.

3.2. Prise en Compte des Risques

- Une analyse systématique des dangers et des évaluations de risques sont menées avant toute activité.
- Les projets et activités sont conçus et planifiés en intégrant les risques pour la santé et la sécurité.
- Une police d'assurance maladie et accident est souscrite pour couvrir les risques encourus par le personnel.

4. MESURES DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Sensibilisation et Formation

- Des sessions de formation sur la santé et la sécurité sont organisées périodiquement pour le personnel et les intervenants externes.
- La communication des objectifs de sécurité est assurée à travers des affichages, des réunions et des notes internes.

4.2. Respect des Procédures

- Tout employé ou intervenant externe doit respecter les consignes de sécurité et signaler toute situation à risque.

- Un mécanisme de dénonciation des conditions de travail dangereuses est mis en place.
- L'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) est obligatoire selon les activités concernées.

4.3 Contrôle et amélioration continue

- Des audits internes et des évaluations de conformité sont réalisés régulièrement.
- Les retours d'expérience et les suggestions du personnel sont encouragés pour améliorer le dispositif de santé et sécurité.

5. CODE DE CONDUITE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

5.1. Obligations du personnel

- Respecter les consignes de sécurité et les protocoles en place.
- Porter les équipements de protection requis.
- Signaler tout incident, accident ou situation dangereuse.
- Adopter une attitude proactive pour prévenir les risques.

5.2. Responsabilités des Managers et Encadrants

- S'assurer que les mesures de santé et de sécurité sont appliquées par les équipes.
- Identifier et atténuer les risques liés aux activités de leurs processus.
- Encourager la communication sur les enjeux de sécurité.

5.3. Sanctions en cas de non-respect

- Toute violation des règles de santé et sécurité entraîne des mesures disciplinaires pouvant aller d'un avertissement à une sanction telle que mentionné dans le manuel de l'employé selon la gravité de l'infraction.

6. RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- La Coordination est responsable de la mise en œuvre et du suivi de cette directive.
- Une revue périodique est réalisée par le Conseil d'Administration pour assurer son amélioration continue.

Fait à Yaoundé, le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Le Président,

Rodrigue NGONZO